



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2023 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 1 726 414 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 104-2023 a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023. Ce règlement a reçu une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 mai 2023.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, au Centre Administratif de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 12^e JOUR DE MAI 2023.

**Me Katherine Beaudoin, Avocate
Directrice générale et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, conformément au règlement 079-2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 mai 2023

Katherine Beaudoin, Avocate
Directrice générale et greffière-trésorière